

## Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

## **A R R E T E**

### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

### Article 2

L'article 46-2 relatif aux rues à stationnement interdit gênant est modifié comme suit :

#### Suppression :

- Rue des Rabbins, du côté des numéros pairs
- Rue des Rabbins, du côté des numéros impairs, sur 50m en-deçà de la rue de la Synagogue

#### Instauration :

- Rue des Rabbins, entre le n° 4 et la rue de la Synagogue, des deux côtés

### Article 3

L'article 47-1 concernant les rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

#### Suppression :

- Rue du Pâturage, du côté des numéros pairs, entre la rue Gustave Hirn et le n° 37
- Rue du Pâturage, du côté des numéros impairs, entre le n° 37 et la rue Gustave Hirn

#### Instauration :

- Rue du Pâturage, entre la rue Gustave Hirn et le n° 37, sauf emplacements délimités

### Article 4

L'article 53-5 se rapportant au stationnement des véhicules de transport de fonds est complété par :

- Quai de la Cloche, entre la rue Schwilgué et l'Avenue Aristide Briand, sur trottoir et bande cyclable

### Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 28 avril 2025  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée,

  
Claudine BONI DA SILVA

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*